

**A.M., 2014****Arrêté numéro AM 0014-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 14 mai 2014**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 29 janvier 2014 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison d'une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 29 janvier 2014 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 26 février 2014 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre trois autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages, en raison d'une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 29 janvier 2014 relativement à une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 26 février 2014, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 14 mai 2014

*La ministre de la Sécurité publique,*  
LISE THÉRIAULT

**ANNEXE**

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
<b>Région 05 — Estrie</b>	
Saint-Romain	Municipalité
Stornoway	Municipalité
<b>Région 16 — Montérégie</b>	
Roxton Falls	Village
61542	